

Département de la Marne
Arrondissement de Reims VIII
COMMUNE DE TAISSY

N°52/2026 Autorisation d'occupation du domaine public – Brocante du 07 juin 2026

Le Maire de la commune de Taissy,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le code du commerce et notamment les articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9,

Vu le code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le Comité des Fêtes et d'Action Sociale de Taissy-Saint Léonard est autorisé à organiser une journée "*brocante*" le dimanche 07 juin 2026 et à occuper le domaine public, dans les rues et places suivantes :

- Rue Longjumeau jusqu'à hauteur de l'allée des Gardes,
- Rue de la Paix
- Chemin Thomas
- Chemin Thomas bas
- Place de la Saussaie,
- Rue du Saussais jusqu'à la limite de la Place de la Saussaie,

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont strictement interdits le 07 juin 2026 dans l'aire d'activité de la brocante de 6 h à 18 h dans les rues citées ci-dessus.

Stationnement strictement interdit du samedi 06/06/2026, 18h00 au dimanche 07 juin 2026, 18h00 :

- **rue Colbert**, depuis le rond-point de la Mairie jusqu'à hauteur des n° 27 (côté impair) et terrain libre (côté pair),
- **rue de Sillery** : depuis le rond-point de la Mairie jusqu'à hauteur des n° 33 (côté impair) et n° 18 (côté pair).

Article 3 : Des parkings seront mis à la disposition des usagers. Un parking pour personnes à mobilité réduite sera également à disposition près de l'église.

Article 4 : Dans le cadre du plan Vigipirate, niveau renforcé - risque attentat, les accès à la brocante devront être sécurisés par tout moyen validé par les services de gendarmerie.

Article 5 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Taissy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

A Taissy, le 11 mai 2026

Le Maire,
Patrice BARRIERE

